



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
branchement gaz - rue Defrance
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - **1504**
EN DATE DU 30 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2022101104127D réalisée le 11 octobre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2966 en date du 30 décembre 2010 instaurant un stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°139, rue Defrance ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour GRDF en date du 11 octobre 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux de branchement gaz pour la propriété sise 135, rue Defrance ;

VU l'avis favorable du Département du Val de Marne - STE en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°2966 en date du 30 décembre 2010.

ARTICLE II - Du 5 décembre 2022 à 7h00 au 16 décembre 2022 à 17h00 rue Defrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°139, sur une longueur de 10 mètres (emplacement livraison) espace réservé aux véhicules de chantier.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise STPS - ZI Sud CS17171 - 77272 Villeparisis cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté.

